

Procès-Verbal

DATE DE
CONVOCATION :

1^{er} août 2019

DATE
D’AFFICHAGE :

12 août 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

Votants : 08

L’an deux mille dix-neuf, le mardi 6 août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. Jean-Marie CHAVAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marie CHAVAL, M. Christophe CHAILLOU, M. Christophe CATHUS, M. Jean-Claude MELCHIORI, M. Pierre MONTHEIL, Mme Roseline GRAZZI, Mme Brigitte FAURE, Mme Brigitte ROUSSEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Sylvain BAUNAT, M. Jean-Michel BZDZINCK, Mme Christelle MORAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Brigitte FAURE, Conseillère

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Christophe CHAILLOU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-001 – RÉVISION DU PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-002 – RÉVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-003 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (ART. 3-35° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-004 – PARTICIPATION CITOYENNE (ACHAT DE PANNEAUX PAR LA CCBDP)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-005 – REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-001 – RÉVISION DU PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif actuel des repas s'élève à 2,25 € pour les enfants et à 4.00 € pour les enseignants ou adultes.

Il propose d'appliquer une revalorisation à compter du 01/09/2019 qui porterait les tarifs à :

- 2,30 € le repas enfants.
- 4.00 € le repas enseignants ou adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE de ses membres.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-002 – RÉVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que vu le succès de la garderie périscolaire et le coût que cela engendre, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la garderie scolaire à compter du 01/09/2019.

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

A l'unanimité - de fixer le tarif suivant pour la garderie périscolaire des élèves des classes primaires :

Tarifcation adoptée pour une journée de garderie comprenant matin et soir, hors mercredis et vacances scolaires est fixée à 2.50 € à compter du 01/09/2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-003 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (ART. 3-35° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux Adjoints d'animation ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur regroupe moins de 10 000 habitants,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 02/09/2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, pour 19 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984, du à l'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-004 – PARTICIPATION CITOYENNE (ACHAT DE PANNEAUX PAR LA CCBDP)

Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'achat de panneaux par l'intermédiaire de la CCBDP pour la « Participation citoyenne ».

Le coût d'un panneau étant à 115 € H.T, le Conseil Municipal décide d'en commander 4 pour un montant de 460 € H.T.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-005 – REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES

Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est dans l'attente du rapport du SDE 24 dans le courant du mois de novembre concernant le remplacement de plusieurs lampadaires suite au vieillissement, soit 153 sur 161.